

Procès-verbal de la réunion n° 9 du Conseil d'Administration du 13 janvier 2014

Présents : Mmes B. Bresmal, I. Delrue, C. Porphyre, Mrs JP. Delchef (*Président*), M. Collard (*Trésorier général*), A. Geurten, J. Nivarlet, B.Scherpereel, L. Lopez (*Secrétaire général*).

Excusés : J. Ringlet (*raisons médicales*) P. Flament (*mission FIBA*), A.Kaison (*raisons médicales*)

La réunion, qui se tient à Jambes, débute à 18 heures.

Les membres du conseil d'administration souhaitent un prompt rétablissement à notre collègue Jacques.

Le Président et les membres du conseil d'administration présentent à tous les membres de l'AWBB, aux clubs, aux comités, départements et groupements parlementaires leurs meilleurs vœux pour l'année 2014 et souhaitent à chacun une pleine réussite dans toutes ses activités qu'elles soient sportives, professionnelles ou scolaires.

1. Approbation du procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 09/12/2013

Le procès-verbal de la réunion du 09 décembre 2013 publié dans la newsletter du 27/12/2013 est approuvé sans remarques par les membres du Conseil d'administration.

2. Suivi des décisions du CDA

2.1. Résolution de principe

Une mise au point concernant l'exécution des décisions est effectuée.

2.2. Evocations CP BBW

Les dossiers ont été transmis au CP BBW. A l'origine, il y a eu une confusion dans les dossiers ce qui a entraîné un retard dans le traitement.

3. Exercice des compétences administratives du CDA

3.1. Demande de désaffiliation Florence Thirion

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une requête du papa qui souhaite que la joueuse, pupille fille, puisse bénéficier d'une désaffiliation administrative vers le club de Gaulois Ombret et évoluer dans la catégorie pupilles garçons.

Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, marquent leur accord sur la demande.

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la décision.

3.2. Nouveau club dans le Hainaut

Les membres du CDA ont pris connaissance de l'inscription d'un nouveau club : le BC SILLY qui portera le matricule 2691. Ils tiennent à féliciter les dirigeants de ce nouveau club pour leur initiative et leur assure tout leur soutien. Le conseil d'administration désigne Madame Isabelle DELRUE, en tant que "marraine" du club, pour assister celui-ci dans toutes ses démarches futures.

3.3. Demande de dérogation Sombreffe – joueur Sabri ZAHEDI (317047 – 07/05/2003) – suite CDA du 21/10/2013

Les membres du CDA sont saisis d'une requête du club pour que le joueur, qui est benjamin (U12) puisse jouer en U10. Un complément d'informations avait été demandé.

Suite à la réception des informations et malgré la réception d'un certificat médical, les membres du conseil d'administration décident de ne pas accepter la demande du club et préconisent sa participation dans l'équipe U12 filles.

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la décision.

3.4. Demande de dérogation Royal 4 – Jean Patrick NYAMSI TANKOUA (362158-221/09/1993) - suite CDA du 21/10/2013

Les membres du CDA sont saisis d'une requête du club pour que le joueur, qui EST en Belgique depuis 2010, puisse jouer en équipe "sénior". Un complément d'informations avait été demandé.

Le conseil d'administration constate que cette personne ne dispose pas d'un titre de séjour en Belgique, ni d'un document l'autorisant à séjourner en Belgique (art.PC87).

Les membres du conseil d'administration n'autorisent pas la personne à jouer en équipe sénior tant qu'un document officiel l'autorisant à séjourner en Belgique ne sera pas produit.

Le secrétaire général est chargé d'exécuter la décision.

3.5. Demande de dérogation du club de Wanze

Les membres du CDA sont saisis d'une requête du club pour que 2 joueuses, Charlyne TOURNEUR (06/12/2002) et Elia FONTAINE (16/01/2002), qui sont actuellement benjamines puissent prêter la saison 2014-2015 en pupilles garçons.

Le conseil d'administration décide que le club devra reformuler sa demande en avril 2014, soit après l'assemblée générale du 29 mars prochain.

Le secrétaire général est chargé de transmettre l'information au club.

3.6. Demande de dérogation JSLB Frameries – joueuse Marie JOACHIM (id.369112 – 24/12/2005)

Les membres du CDA sont saisis d'une requête du club pour que la joueuse, qui est poussine, puisse jouer en équipe "pré-poussins". Un certificat médical est présenté qui justifie l'état physique.

Le conseil d'administration décide d'autoriser la joueuse à prêter en équipe "pré-poussins".

Le secrétaire général est chargé d'exécuter la décision.

3.7. Demande de dérogation Loyers – 3 PUPILLES (Dujeux-Liegeois-Schummer) – Suite CDA 25.11.2013

Les membres du Conseil d'administration ont reçu un courrier souhaitant faire appel de la décision négative prise le 25/11/201 pour que les 3 pupilles mentionnées puissent évoluer en cadettes.

Le conseil d'administration, suite à la lettre reçue, maintient sa décision de refus, sauf si les joueuses sont reprises comme espoirs sportifs reconnus par la communauté française.

Le conseil d'administration ne peut adhérer à la thèse défendue par le club suivant laquelle l'équipe minime ayant déclaré forfait général, l'équipe de la catégorie supérieure est l'équipe cadette et que l'application de l'article PC 90 permettrait dès lors de faire évoluer des pupilles en cadettes.

Enfin, il rappelle au club que tout courrier doit être signé par le secrétaire, le président ou les 2 autres signataires officiels du club.

Le secrétaire général est chargé d'exécuter la décision.

4. Exercice des compétences judiciaires du CDA

4.1. Dossier Lambusart - Vanhadendhoven

Suite à l'échange de courrier entre l'avocat de Monsieur Vanhadendhoven et l'AWBB, le conseil d'administration a réexaminé le dossier.

Après avoir relevé que la décision d'exercer le droit d'évocation, prise le 17 juin 2013 n'avait pas été communiquée au club et à la personne concernée;

Après avoir constaté que la décision prise au terme de l'évocation du dossier le 24 août 2013 n'avait été communiquée ni à la personne concernée ni au correspondant officiel du club de celui-ci ;

Après avoir reconnu que le renvoi du dossier au conseil d'appel autrement constitué était tardif ;

le conseil d'administration décide de :

1. ne pas poursuivre la procédure disciplinaire envisagée dans sa décision du 24 août 2013 ;
2. confirme que la décision du conseil d'appel du 16 mai 2013 ne peut en aucun cas de servir de jurisprudence ;
3. autorise Monsieur Vanhadendhoven d'exercer à nouveau des fonctions officielles le lendemain de la réception par l'AWBB sur le compte fédéral du montant de l'amende qui lui a été infligée.

Le département juridique est chargé de communiquer la décision au conseil de l'intéressé et à son conseil.

4.2. Dossier JC Marchand – application de l'article PJ4

Le conseil d'administration a pris connaissance des courriels échangés avec le secrétaire général.

Il ne peut accepter ni les termes suspicieux formulés à l'égard du conseil d'administration ni la manière dont ils sont utilisés dans le cadre de la fonction du membre.

Loin d'apprécier ce qui s'apparente à une ingérence du judiciaire dans le politique, le conseil d'administration a décidé à, l'unanimité, de convoquer l'intéressé à sa prochaine réunion dans le cadre de l'article PJ 4. Dans l'intervalle, il suspend le membre de sa fonction de membre du conseil d'appel.

Le département juridique est chargé de communiquer la décision au membre, au président du conseil d'appel, ainsi qu'au procureur régional.

4.3. Evocation de la décision du conseil d'appel dans le dossier AP.008.-1314 du 21/12/2013

Suite à la décision du conseil d'appel du 21/12/2013 (dossier AP.008-1314) publié le 10 janvier 2014, les membres du conseil d'administration ont décidé d'évoquer cette décision et ont examiné le dossier complet transmis par le procureur régional. Ils ont eu l'occasion de consulter les décisions intervenues, aussi bien du conseil d'appel que du conseil judiciaire du Hainaut (HT.055.1314) en 1^{ère} instance.

Les faits : Lors de la rencontre 711013 du 24/11/2013 en P1 Messieurs entre les clubs de 0967 RBC Montagnard et de 1284 BCJ Ressaix, ce dernier club a aligné 6 joueurs de moins de 21 ans au lieu de 5 joueurs comme il est précisé dans les articles PC53.5, PC53.7.

Attendu que le texte de l'article PC 53 est particulièrement clair ;

Attendu que l'article PC 86 précise que Le terme "ALIGNÉ" au sens d'un joueur aligné au sein d'une équipe signifie : "Etre inscrit sur la feuille de marque, sans nécessairement jouer ;

Attendu que la présence d'un joueur sur la feuille de marque et sur le banc peut avoir une certaine influence sur le déroulement de la rencontre ;

Attendu qu'en droit ce qui est clair ne s'interprète pas ;

Attendu qu'il n'appartient pas à un organe judiciaire de contredire un règlement approuvé par les assemblées générales de l'AWBB pour des motifs de « bon sens » ou « d'esprit de règlement »

Attendu qu'une nouvelle fois, le conseil d'appel prend le risque de créer une jurisprudence qui mettrait à mal le fonctionnement de l'AWBB et la régularité de la compétition ;

Attendu que la lecture des archives de l'AWBB permet de retrouver d'autres manquements administratifs qui ont entraîné le score de forfait ;

Attendu que si un article des statuts n'est plus en adéquation avec la réalité sportive, il appartient à l'assemblée générale de le modifier à l'initiative des groupements parlementaires ou du conseil d'administration, celui-ci pouvant recueillir le sentiment des organes fédéraux ;

Le conseil d'administration décide

- d'annuler la décision du conseil d'appel du 21 décembre 2013 ;
- de confirmer la décision du conseil judiciaire provincial du Hainaut du 13 décembre 2013 ;
- d'informer la commission législative des conséquences sportives de l'application de l'article PC 53.

Le département juridique est chargé de communiquer la décision aux clubs 0967 & 1284, au CP et CJP Hainaut, ainsi qu'au procureur régional.

5. Dossiers Administratifs

5.1. Composition des staffs des équipes nationales de jeunes

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du tableau reprenant la composition des staffs des différentes équipes nationales jeunes.

5.2. Bilan des festivités des 10 ans du Centre de Formation

Le conseil d'administration procède à un échange de vues sur les festivités organisées à l'occasion des 10 ans du centre de formation.

Les conclusions seront transmises au directeur technique.

5.3. Gestion des équipes du CRF

Suite à certains constats récents, l'attention de la direction technique sera attirée sur les modalités de participation des équipes du CRF aux compétitions régionales.

Par ailleurs, l'application de l'article PC 90bis fera l'objet d'un entretien avec le directeur technique et le responsable du département.

6. Assemblée générale du 29 mars 2014

6.1. Inventaire des propositions de modifications statutaires présentées par le CDA

Les membres du CDA ont pris connaissance des propositions des modifications statutaires et des simplifications administratives rédigées par le département juridique. Ils marquent leur accord sur ces propositions.

6.2. Modalités de rédaction du bilan 2013

Le trésorier général fait part aux membres du CDA de la situation actuelle.

6.3. 6.3. PV réforme PM12-PF18

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du procès-verbal du groupe de travail

7. Rapport du trésorier général

7.1. Rapport des réunions avec Real Dolmen

La version 1 de la comptabilité a été mise en place par le fournisseur ce vendredi 10/1. Il reste à recevoir les écritures de clôture de 2013 de la part d'INFOMAT.

Un comité de pilotage est prévu le 17/1

Le 23/1 un représentant de REAL DOLMEN se rendra chez INFOMAT, accompagné de Véronique Laurent afin de mettre en place le transfert des données.

Les documents et les PV des réunions seront transférés chaque fois aux membres du conseil d'administration.

7.2. Désignation d'un expert-comptable

Appel sera fait dans la newsletter pour l'engagement d'un expert-comptable ayant la connaissance de la comptabilité des ASBL. Il ne devra prester que quelques jours par mois.

8. Départements

8.1. Gestion du département entraîneurs

Pendant l'absence de Jacques RINGLET, José Nivarlet a marqué son accord pour prendre en charge le département entraîneurs.

8.2. Département Coupes AWBB

8.2.1. État des lieux pour l'organisation de la finale

Bernard Scherpereel & Claire Porphyre ont visité les salles et le terrain du Palais du Midi à Bruxelles (organisation club Royal 4). La liste check-up a été distribuée et commentée avec les organisateurs. Un nouveau contact aura lieu dans une dizaine de jours.

8.2.2. Présences des membres du CDA aux ½ finales des 1 et 2 février 2014

Les membres du CDA se répartissent les présences sur les 4 sites des demi-finales.

8.3. Département Championnat AWBB

8.3.1. Problématique des licences techniques de coaches

Il est constaté que certains clubs ne sont pas en ordre à l'heure actuelle malgré les facilités qui ont été accordées. Le conseil d'administration décide que depuis le 1^{er} janvier 2014, les amendes et forfaits éventuels seront appliqués.

8.3.2. Dossier Waterloo-Awans

Vu l'absence du président du département, l'examen du dossier est reporté.

8.4. Département promotion

8.4.1. Prise de connaissance du PV de la réunion du 28 décembre 2013

Les membres du CDA ont pris connaissance du rapport présenté par la présidente du département.

9. Nouvelles de la FRBB

9.1. Organisation de la Coupe de Belgique dames 2014

Cette saison, l'organisation est confiée à la VBL. L'idée est d'organiser la finale au Palais des expositions à Bruxelles.

Vu l'absence du président du département, l'examen du dossier est reporté.

9.2. Arbitrage à 3 en division 1 dames

Le département NDR a proposé l'arbitrage à 3 en division 1 dames la saison prochaine. Le conseil d'administration de la FRBB a demandé une étude afin de voir si le nombre d'arbitres sera suffisant pour assurer toutes les rencontres.

9.3. Compétition à 6 en D2 Messieurs

Compte tenu du fait que l'ordre du jour de l'assemblée générale de la FRBB de mai 2013 n'a pas repris le souhait de la majorité des clubs présents à la réunion d'information de février 2013 d'organiser ces play-offs à 8 équipes, le conseil d'administration de la FRBB se voit contraint de prévoir l'organisation des playoffs de division 2 à 6 équipes.

10. Calendrier des activités

- 19 janvier 2014 : JRJ Arlon
- 22 janvier 2014 : mérites sportifs de la CF à Namur
- 27 janvier 2014 : AG Luxembourg

11. Divers

- C.Porphyre – Contact J.Fortemps – reprendrait en septembre dans son département
- B.scherpereel - Manque de visibilité sur le site pour d'autres événements que les activités du CRF & la DT. La question sera débattue dans les plus brefs délais.
- B. Scherpereel – précise son idée pour récompenser les vainqueurs du concours qui sera organisé lors des finales de coupes
- I. Delrue – Nouveau président Monceau Féminin et invitation repas VIP du 26 janvier
- B.Scherpereel – couverture d'assurance lors des déplacements. Le président apporte les précisions souhaitées.
- A. Geurten – informe le CDA d'un problème médical de Fabrice Warengnien
- M. Collard - Quiévrain était forfait administratif pour le week-end dernier. Le CDA attire l'attention qu'il s'agit du second forfait de la saison.

La réunion se termine à 22 heures 15

Pour le Conseil d'Administration,



Jean-Pierre **DELCHF**
Président



Lucien **LOPEZ**
Secrétaire général